

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-27/03

Nombre de conseillers en exercice 27
Quorum 14
Présents 25
Votants 25

Le vingt-sept mai deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Veronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Martine MC SWEENEY, Jean-Marie BOUET.

Absents excusés Gérard MAGNET, Thibaud NATON.

Pouvoirs

Secrétaire Martine MC SWEENEY.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉCHEVETTE

Gérard MAGNET, Adjoint en charge de la culture et de la communication expose :

Vu la délibération n°2021-06-04/08 en date du 04 juin 2021 portant approbation des tarifs de location de la maison l'Échevette,

Vu la convention de mise à disposition de la maison l'Échevette en date du 30/04/2021,

Vu la délibération n°2022-07-06/09 en date du 06 juillet 2022 portant prolongation de la convention de mise à disposition de l'Échevette,

Vu la délibération n°2023-06-28/06 en date du 28 juin 2023 portant prolongation de la convention de mise à disposition de l'Échevette pour une durée d'un an,

Vu la délibération n°2024-05-15/04 en date du 15 mai 2024 portant prolongation de la convention de mise à disposition de l'Échevette pour une durée d'un an,

Vu la délibération n°2025-09-24/02 en date du 24 septembre 2025 portant prolongation de la convention de mise à disposition de l'Échevette pour une durée d'un an,

Considérant que cette convention arrive à son terme.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la prolongation de la convention de mise à disposition de la maison l'Échevette pour une durée d'un an.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 069-216901769-20260527-DE20260527_03-DE

Martine MC SWEENEY,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 13/05/2026

Dépôt en Préfecture le - 3 JUIN 2026

Publication le - 8 JUIN 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.